



\*P478GSU0055447\*

EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE  
Florence SABATIER  
24, Parc du Golf  
BP 10359  
13799 Aix-en-Provence Cedex 3  
Tel : 06.42.62.96.41 (appel non surtaxé)

SYNDICAT CENTRE HERAULT  
ROUTE DE CANET  
34800 ASPIRAN

**Vos références**

N°client / identifiant internet 05051169  
N°contrat 200777850022

**AVENANT A VOTRE CONTRAT / VOS  
CONTRAT(S)  
CONDITIONS PARTICULIERES**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du/des contrat(s) référencés ci-dessus, ci-après dénommé(s) « le(s) Contrat(s) », composé(s) des documents référencés aux conditions particulières/conditions personnelles, dont vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté un exemplaire notamment lors de la souscription du/des contrats, ainsi que de ses éventuels avenants.

D'un commun accord entre le Souscripteur et l'Assureur, il est convenu que les dispositions du présent avenant complètent le(s) Contrat(s) ou se substituent aux dispositions du/des Contrat(s) qui lui sont contraires, ou qui, ayant le même objet, sont rédigées de manière différente.

Les autres dispositions du/des Contrat(s) restent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant est conclu entre les soussignés :

**SYNDICAT CENTRE HERAULT  
ROUTE DE CANET  
34800 ASPIRAN**

Ci-après dénommé(e) « le Souscripteur » ou « vous »

Et,

L'assureur, la caisse locale identifiée aux conditions particulières / personnelles réassurée par la Caisse Régionale **CRAMA MÉDITERRANÉE**

**24, Parc du Golf  
BP 10359  
13799 Aix-en-Provence Cedex 3**

Ci-après dénommé « l'Assureur » ou « nous »



237

5

2/

646958 113183 8229



Il prend effet à compter du **01/06/2024**.

Il sera sans effet sur le montant le montant de la cotisation du/des Contrat(s) qui ne subira pas de majoration du fait des modifications décrites ci-dessous et restera identique au titre de l'année d'assurance en cours.

## **1. « EXCLUSIONS DU/DES CONTRAT(S) »**

Les termes comportant une \*, mentionnés ci-après sont définis à l'article 2 « LES DEFINITIONS »

### **a) Ajout/Modification de l'exclusion générale des risques « cyber » dans les Conditions Générales/Dispositions Générales/ Conventions spéciales du/des Contrat(s)**

Sont exclus, au titre des garanties de responsabilité civile :

- **les dommages causés par un programme ou un ensemble de programmes informatiques :**
  - **conçus ou utilisés de façon malveillante pour porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, ou pour porter atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles,**
  - **ou utilisés par erreur et ayant pour conséquence de porter atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, ou de porter atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles.**

### **b) Ajout/Modification de l'exclusion générale des risques « pandémie » dans les Conditions Générales/Dispositions Générales du/des Contrat(s)**

Sont exclus,

- **les réclamations résultantes directement ou indirectement de toute maladie contagieuse et/ou transmissible ayant été qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et/ou par les autorités publiques compétentes du pays où le fait dommageable s'est produit ou du pays où la réclamation a été présentée.**

La présente exclusion n'est pas applicable à la garantie de la responsabilité civile résultant d'une faute inexcusable de l'employeur en cas d'accident du travail et maladies professionnelles.

## **2. « LES DEFINITIONS »**

Les termes comportant une \*, mentionnés au sein des articles 1a et 1c du présent avenant, sont définis comme suit :

**PROGRAMME INFORMATIQUE** : ensemble d'instructions qui décrivent une tâche ou un ensemble de tâches, effectués par un système informatique, y compris les logiciels d'application, les systèmes d'exploitation, les microprogrammes et les compilateurs.

**PANDÉMIE** : épidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières et qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et/ou par les autorités publiques compétentes du pays où le sinistre s'est produit.



\*P478GSU0055447\*

### 3. « LES RECLAMATIONS ET LA MEDIATION » : modification des dispositions figurant dans les Conditions Générales/Dispositions Générales du/des Contrat(s)

" Une réclamation est l'expression orale ou écrite d'un mécontentement envers un professionnel. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre assureur dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières / personnelles.  
S'il n'est pas donné satisfaction à votre réclamation orale, nous vous invitons à nous écrire (courrier ou courriel).  
En cas de réclamation écrite, nous accuserons réception de celle-ci dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de sa date d'envoi.

Notre réponse doit vous être apportée par écrit deux mois au plus tard à compter de l'envoi de cette réclamation.  
Si cette réponse ne vous satisfait pas, ou si aucune réponse ne vous a été apportée à l'issue de ces deux mois, vous disposez du droit de saisir la Médiation de l'Assurance sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier (Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09), sans préjudice du droit de saisir la justice.

Si vous le souhaitez, notre service Réclamations reste à votre disposition. Ses coordonnées sont disponibles dans la rubrique Réclamations sur [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr).

Fait en deux exemplaires à Paris, le 21 mars 2024

Pour l'Assureur, par délégation :

Le Directeur Général

Romain Tanguy

Pour le Souscripteur (représenté par :  
(nom, prénom et signature du  
représentant légal ou de la personne  
dûment habilitée, lorsque le Contrat est souscrit par  
une personne morale))

Signature

Le Président  
Olivier BERNARDI



237  
5  
5/  
646958 113189 8229

Accusé de réception en préfecture  
034-253403232-20240412-2024-50-CC  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024